

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 087-218712503-20240318-20240302-DE

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED (arrivé délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ (arrivé délibération n°2) ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Denis AGNESE à Nadine BURGAUD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27

Votants : 25

Présents : 22

**Délibération n°2024-03-02 – Indemnités de fonction**

Pour donner suite à la démission d'un adjoint en date du 09 février 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le tableau des indemnités.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'article L. 2123-17 du CGCT : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Madame le Maire informe :

- Que l'indemnité de l'adjoint démissionnaire sera répartie de la façon suivante :

- + 2% pour les adjoints
- + 3% pour Madame le Maire

-Que ce nouveau tableau entrera en vigueur dès le 10 février 2024.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 087-218712503-20240318-20240302-DE

<b>FONCTION</b>	<b>REMUNERATION</b>
Maire	45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité le tableau comme indiqué ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 mars 2024.

Affiché / Notifié le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le 18 mars 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

